CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU TRAIT

Rapport d'orientation budgétaire 2019

Table des matières :

1) Le contexte national (p 3-4)
2) Le contexte local (p 4-5)
   a) L'emploi local (p 4)
   b) Les données fiscales locales (p 5)
3) Budget principal du CCAS rétrospective budgétaire (p 5-10)
   a) Les recettes de la section de Fonctionnement (p 5-7)
   b) Les dépenses de la section de Fonctionnement (p 7-9)
   c) Les recettes de la section d'Investissement (p 9-10)
   d) Les dépenses de la section d'Investissement (p 10)
4) Focus sur la dette (p 11-12)
5) Prospective financière (p 13-16)
   a) Les recettes prévisionnelles 2019 de la section de Fonctionnement (p 13)
   b) Les dépenses prévisionnelles 2019 de la section de Fonctionnement (p 14-15)
   c) Les recettes prévisionnelles 2019 de la section d'Investissement (p 15)
   d) Les dépenses prévisionnelles 2019 de la section d'Investissement (p 16)
6) Budgets annexes (p 16-25)
   a) Résidences autonomie : rétrospective (p 16-18)
      1) Les recettes de fonctionnement (p16-17)
      2) Les dépenses de fonctionnement (p 17-18)
      3) Les recettes de la section d'investissement (p 18)
      4) Les dépenses de la section d'investissement (p 18)
   b) Résidences autonomie : prospective financière (p 18-21)
      1) Les recettes de fonctionnement (p 18-19)
      2) Les dépenses de fonctionnement (p 20)
      3) Les recettes de d'investissement (p 20-21)
      4) Les dépenses d'investissement (p 21)
   c) Aides à domiciles : rétrospective (p 22-25)
      1) Les recettes de fonctionnement (p 22)
      2) Les dépenses de fonctionnement (p 22-23)
   d) Prospective financière (p 23-25)
      1) Les recettes de fonctionnement (p 23)
      2) Les dépenses de fonctionnement (p 24-25)

1) Contexte national et local :

Transferts et concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2019

(en milliards d'euros, selon le projet de loi de finances)

	LFI 2018 *En milliards d'€*	**PLF 2019 à périmètre courant** *En milliards d'€*	**PLF 2018 à périmètre constant** *En milliards d'€*	**Évolution à périmètre constant**	
TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	**104 769**	**111 449**	**107 849**	**+2,9%**	**+1,4 %**
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	**48 258**	**48 645**	**48 654**	**+0,8 %**	**- 0,7 %**
Prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) dont :	**40 347**	**40 470**	**40 485**	**+0,3 %**	**- 1,1 %**
Dotation globale de fonctionnement	26 960	26 953	26 959	0 %	- 1,5 %
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	5 612	5 649	5 649	+0,7 %	- 0,8 %
PSR au titre de la compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	2 079	2 200	2 200	+5,8 %	+4,3 %
Mission « *Relations avec les collectivités territoriales* »	**3 790**	**3 887**	**3 882**	**+2,4 %**	**+0,9 %**
TVA des régions	**4 122**	**4 287**	**4 287**	**+4 %**	**+2,5 %**

Source : documents budgétaires et Commission des lois du Sénat

- Le projet de Loi de Finances 2019 prévoit une inflation comprise entre 1,4 et 1,5 en 2019.
- Selon le projet de Loi de Finances 2019, les **transferts financiers de l'État** aux collectivités territoriales connaîtraient une augmentation significative, liée pour l'essentiel à l'entrée en application progressive du dégrèvement de la taxe d'habitation au bénéfice de 80 % des contribuables (dégrèvement qui atteindra normalement en 2019 les 60 %) et, par conséquent, de sa prise en charge financière par l'État (3,7 milliards d'euros de plus). Les transferts financiers s'élèveraient ainsi à **111,4 milliards d'euros**.
- Les **concours financiers de l'État** aux collectivités territoriales seraient, quant à eux, de l'ordre de **48,6 milliards d'euros**, au lieu de 48,3 milliards d'euros en 2018. Cette **légère hausse** s'explique principalement par la hausse des remboursements de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), liée à la reprise de l'investissement local, et par l'entrée en vigueur de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises à très faible chiffre d'affaire.
- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, connaîtrait une baisse de 1,5 % et atteindrait 26,9 milliards d'euros en 2019.

2) Le contexte local :

a) L'emploi local :

La ville du Trait est située **au cœur d'un important bassin industriel**. La ville recense plus de 280 entreprises et artisans sur son territoire, comme par exemple :

- L'entreprise Technip qui a investi 68 millions d'euros dans l'usine Flexi France du Trait, investissement étalé sur la période 2015-2019 et qui permettra de moderniser l'outil de production. Le groupe Technip a également investi dans les travaux de dragage de la Seine au niveau du quai de son usine au Trait, qui avait déjà été équipé auparavant d'une grue d'une capacité de 500 tonnes, afin de pouvoir recevoir et fournir des navires de nouvelle génération à plus fort tirant d'eau.
- L'entreprise Sanofi est en cours d'acquisition auprès de la Métropole Rouen Normandie d'un terrain voisin afin d'y construire une nouvelle station de traitement des eaux usées ainsi qu'une aire de retournement poids-lourds. Sanofi investit dès cette année près de 40 millions d'euros sur son site traiton.

Malgré ce dynamisme local, le taux de chômage sur le territoire est supérieur à la moyenne nationale :

La ville du Trait comptabilise 526 demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2018 soit un taux de **13,8%** de la population. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2017 on dénombrait 541 demandeurs d'emploi au quatrième trimestre.

Au niveau national : 2,6 millions de chômeurs soit **9,1%** de la population**.

*Source : Pôle Emploi de Normandie : les chiffres clés du marché du travail septembre 2018. Population INSEE au 1er janvier 2018 : 5 169 habitants
**Source : INSEE n°300 du 20 novembre 2018

b) Les données fiscales locales :

Le taux de pauvreté sur le territoire local est supérieur de 1,9 point par rapport au taux national et avoisinerait donc les 16%***.

10% de la population traitonne a un niveau de vie inférieur à 6 064€/an alors que les 10% de la population des plus riches ont un niveau de vie supérieur à 29 448€/an. Le niveau de vie médian est de 17 042€/an, soit un niveau qui est inférieur de 16,1% par rapport à la moyenne du territoire national (estimé à 19 785€). Ces données démontrent la forte disparité du niveau de vie de la population traitonne.

51,3% de la population était imposable en 2017 et la moyenne par foyer du montant de l'impôt sur le revenu s'élevait à 546€ par habitant. En comparaison la moyenne départementale est de 1 211€ par habitant.

Données fiscales			
Taxes concernées	Taux votés	Taux moyen de la strate	
Taxe d'habitation	18,41%	15,13%	
Foncier bâti	31,86%	20,85%	
Foncier non bâti	29,18%	52,44%	
Produits des impôts locaux		Moyenne par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	736 000,00 €	140,00 €	202,00 €
Foncier bâti	3 164 000,00 €	601,00 €	261,00 €
Foncier non bâti	12 000,00 €	2,00 €	9,00 €

Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes

3) Budget principal du CCAS rétrospective budgétaire :

a) Les recettes de la section de Fonctionnement :

Explications des variations 2017 et estimatifs 2018 : il est très important de rappeler que le budget annexe résidences autonomie a été créé le 1er janvier 2018, de nombreux chapitres ont donc été impactés par ce changement de destination.

Evolution des recettes de gestion							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
70 - Produits des services du domaine	106 893 €	75 407 €	83 092 €	73 118 €	85 575 €	287 992 €	236,54%
74 - Dotations et participations	491 413 €	468 628 €	456 598 €	493 248 €	546 053 €	263 039 €	-51,83%
75 -Autres produits de gestion courante	688 906 €	688 089 €	675 224 €	687 296 €	736 882 €	7 585 €	-98,97%
77 - Produits exceptionnels	1 739 €	1 264 €	6 279 €	3 804 €	13 002 €	21 118 €	62,42%
Recettes de gestion	**1 288 951 €**	**1 233 388 €**	**1 221 193 €**	**1 257 466 €**	**1 381 512 €**	**579 734 €**	**-58,04%**

***Source : données Syllabs issues du ministère de l'intérieur et de l'INSEE année concernée : 2017

Les données communiquées dans le tableau entre 2013 et 2017 proviennent des comptes administratifs votés par le Conseil d'Administration, les chiffres 2018 sont un estimatif établi en février 2018 après enregistrement des derniers encaissements des recettes 2018 en comptabilité. Ces données ont été appréciées avec prudence, et ne constituent pas le résultat définitif de l'exercice qui sera connu lors du vote du compte administratif 2018.

Chapitre 70 – Produits des services :

- L'article 706 « prestation de service », 70 134€ ont été enregistrés en 2017 contre 4 267€ en 2018, cette fluctuation importante s'explique par le fait qu'en 2017, cet article enregistrait l'ensemble des recettes des repas des résidences autonomie. En 2018, ces recettes sont directement affectées sur le budget annexe résidences autonomie. Les 4 267€ comptabilisés en 2018 sont des régularisations des recettes de novembre et décembre 2017. Cette recette a vocation à disparaître en 2019 du budget principal du CCAS.

- L'article 70841 « budget annexe », comptabilise l'ensemble des refacturations des personnels mis à disposition :
  - La mise à disposition du personnel des résidences autonomie : 256 237€ en 2018 contre 0€ sur cet article en 2017 car le budget annexe résidences autonomie a été créé le 1er janvier 2018, il n'existait donc pas de refacturation. Pour rappel, le recours à la refacturation est obligatoire car il est impossible de prendre en charge les charges de personnel sur le budget annexe résidences autonomie à cause du numéro SIRET transmis par le Direction Générale des Finances Publiques qui n'est pas reconnu par l'URSSAF et les autres organismes.
  - La mise à disposition du personnel du service d'aides à domicile : 27 487€.

Chapitre 74 – Dotations et participations :

- L'article 744 « dotations : régularisation de l'exercice écoulé » : 560€ en 2017 et 1 384€ en 2018. Il s'agit du FCTVA de fonctionnement perçu par le CCAS.

- L'article 7473 « subvention du département », 78 350€ en 2017 et 0€ en 2018. En 2017, le département avait versé ses subventions au titre du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) sur le budget principal du CCAS, désormais cette recette est affectée directement sur le budget annexe résidences autonomie.

- L'article 7474 « subvention de la commune » le montant 2017 s'élève à 467 143€ contre 261 655€ en 2018. Le niveau budgétaire du budget principal du CCAS a bien entendu été maintenu, cette variation s'explique par l'utilisation en 2018 de l'affectation du résultat cumulé. Pour rappel du Conseil d'Administration a voté par sa délibération n° CA/18/018 du 16 mars 2018 le résultat du budget principal du CCAS qui enregistrait un excédent de Fonctionnement reporté de 509 781,87€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

- L'article 752 « revenu des immeubles », il s'agit du produit des loyers des deux résidences autonomie, cet article enregistre 721 175€ de recettes en 2017 contre 0€ en 2018 car en 2018 cette recette est directement affectée sur le budget annexe résidences autonomie.

- L'article 758 « produits divers de gestion courante », 15 707€ en 2017 contre 66€ en 2018. Cet article comptabilise essentiellement les participations des résidents des résidences autonomie pour les activités telles que la gymnastique et la chorale et les refacturations lors de réfection de logement. Cette recette n'a plus vocation à apparaître sur le budget principal du CCAS, désormais l'ensemble des produits sera affecté sur le budget annexe résidences autonomie. Les 66€ perçus en 2018 correspondent à des régularisations de décembre 2017.

Chapitres 77 – Produits exceptionnels :

- L'article 7713 « libéralités perçues », 1 277€ ont été perçus en 2017 contre 909€ en 2018, il s'agit des produits des quêtes pendant les mariages.

- L'article 775 « produits de cessions d'immobilisation », enregistre une recette de 332€ en 2017 et 0€ en 2018, il s'agissait de la cession d'un scooter de la marque Peugeot.

- L'article 7788 « produits exceptionnels divers », l'article enregistre 11 393€ en 2017 et 20 128€ en 2018. Il s'agit principalement de régularisations de rattachements de charges demandées par la Trésorerie de Duclair.

b) Les dépenses de la section de Fonctionnement :

Evolution des Dépenses de gestion							Evolution
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
011 - Charges à caractère général	625 968 €	577 038 €	603 026 €	573 548 €	602 069 €	169 391 €	-71,87%
012 - Charges de personnel	471 481 €	496 706 €	439 588 €	408 735 €	493 295 €	482 067 €	-2,28%
65 - Autres charges de gestion courante	206 896 €	140 644 €	128 493 €	85 556 €	143 397 €	393 248 €	174,24%
67 - charges exeptionnelles	5 646 €	343 €	641 €	11 741 €	1 177 €	20 075 €	1605,61%
Dépenses de gestion	1 309 991 €	1 214 731 €	1 171 748 €	1 079 580 €	1 239 938 €	1 064 781 €	-14,13%

Les données communiquées dans le tableau entre 2013 et 2017 proviennent des comptes administratifs votés par le Conseil d'Administration. Les chiffres 2018 sont un estimatif. Ces données ont été appréciées avec prudence, et ne constituent pas le résultat définitif de l'exercice qui sera connu lors du vote du compte administratif 2018.

Explications des variations 2017 et estimatifs 2018 :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Une diminution de 432 678€ est constatée entre 2017 et le prévisionnel de réalisation 2018, cette différence s'explique par :

- ✓ Tout comme pour la partie recettes de fonctionnement, l'élément principal qui explique cette grande différence de réalisation budgétaire est la création du budget annexe résidences autonomie qui désormais intègre ses propres recettes et ses propres dépenses de gestion. Il n'y aura donc pas de comparaison de réalisation avec l'exercice 2017.

  Les principales dépenses en 2018 :
- ✓ L'énergie et l'électricité : 15 608€ en 2018 dont 10 417€ qui concernaient les régularisations des consommations de novembre et décembre 2017.
- ✓ Les frais de combustibles : le gaz, 7 444€ en 2018.
- ✓ Les frais de locations immobilières : 3 179€ pour les loyers des logements de secours, réellement la charge est de 31 912€, les rattachements de charges viennent diminuer l'article en conséquence.
- ✓ La maintenance s'élève à 3 647€, pour les maintenances : du photocopieur, du chauffage, des systèmes d'intrusion et de la sécurité incendie.
- ✓ Les fêtes et cérémonies : 29 527€ réalisés en 2018, pour notamment le Noël du CCAS (colis, spectacle) 2 660€, les colis aux personnes âgées 7 757€, le repas des anciens (repas et animation) 12 989€ et le repas de Noël des résidents : 3 534€.
- ✓ Des frais de transport pour 1 260€ pour deux sorties : le repas des anciens et la sortie au zoo de Jurques.
- ✓ Le remboursement à la Commune pour les mises à disposition des services municipaux au profit du CCAS : 99 516€ et reste est constitué des refacturations de fournitures diverses.

Chapitre 012- Charges de personnel :

Evolution des Dépenses de personnel				
Inscription au BP 2018	décision modificative	réalisé	disponible	taux de réalisation
525 050,00 €	4 947,00 €	482 067,00 €	38 035,00 €	92,69%

Plusieurs éléments ont impacté à la baisse les dépenses de personnel du CCAS en 2018 :

- le niveau de rémunération beaucoup moins important du nouveau Directeur du CCAS (fonctions occupées par le Directeur Général des Services de la Ville), arrivé fin 2017, par rapport au précédent DGS / Directeur du CCAS ;
- le passage en Congé Longue Maladie d'un agent du CCAS, ayant entraîné la perte du RIFSEEP (comme prévu par la réglementation) ;
- la mise en œuvre de la journée de carence en cas d'arrêt maladie ;
- la vacance d'un poste de gardienne des Résidences (puisque les dépenses de personnel des résidences autonomie figurent au budget du CCAS, avant de faire l'objet d'une refacturation), suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste ;
- le départ en disponibilité d'un agent des Résidences.

Il est à noter que la continuité de service a été maintenue dans les résidences, par le recrutement d'agents contractuels assurant le remplacement des agents absents, en maladie, congés et formation.

Cet équilibre entre les baisses et les hausses des dépenses de personnel en 2018 conduit à un taux de réalisation du budget de 92.69%.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- Le chapitre 65 enregistre en 2018 une augmentation de 249 851€ qui s'explique par :

- La participation d'équilibre du budget principal du CCAS vers le budget annexe résidences autonomie de 324 584€. Ainsi que 28 083€ pour la subvention d'équilibre du budget annexe aides à domicile qui enregistrait également un excédent de fonctionnement reporté de 154 933€ (délibération CA/18/02 du 16 mars 2018) ce qui explique le montant moindre de la subvention d'équilibre 2018.

- La subvention pour l'amicale du personnel : en 2018 pour 16 321€.

- L'article 6562 « aides », des aides sont allouées à la population traitonne : 17 850€ en 2018 et pour rappel le montant 2017 était de 13 112€, en fonction des demandes et des besoins de la population.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

- En 2018, 20 075€ ont été dépensés en charges exceptionnelles, il s'agissait de rattachements de charges de l'exercice 2017 ; en 2017 le chapitre enregistrait 1 177€ de dépenses qui correspondent à une indemnité obligatoire.

c) Les recettes de la section d'Investissement :

Evolution des recettes d'investissement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
Chap 10 - Dotations, fonds divers, hors excédent	29 333 €	31 085 €	19 764 €	798 €	34 245 €	17 529 €	-48,81%
chap 16 - emprunts et dettes assimilées	6 637 €	9 396 €	6 114 €	9 043 €	7 253 €	807 €	-88,87%
Recettes d'investissement	**35 970 €**	**40 481 €**	**25 878 €**	**9 841 €**	**41 498 €**	**18 336 €**	-55,81%

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, hors excédent:

- L'article 10222 « FCTVA » (Fonds de Compensation de la TVA): pour rappel, dans le cadre du plan de relance de l'économie, le CCAS perçoit le FCTVA sur l'exercice N-1 au lieu de N-2. En 2017, le montant du FCTVA (sur les travaux d'investissement de 2016) était de 2 365€, et de 3 310€ en 2018 (sur les travaux d'investissement de 2017).

- L'article 1068 « Excédents de Fonctionnement » permet d'affecter définitivement une somme issue de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement. En 2017, 31 879€ avaient été affectés définitivement en Investissement et 14 218€ en 2018. Ces affectations servent à financer les besoins en investissement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

- L'article 165 « dépôts et cautionnements », est l'article qui permet l'encaissement des cautions des résidents des résidences autonomie. En 2018, les 807€ encaissés correspondent à des cautions reçues en décembre 2017. Cette recette sera désormais directement affectée au budget annexe résidences autonomie.

d) Les dépenses de la section d'Investissement :

Evolution des Dépenses d'investissement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
Dépenses d'équipement	76 723 €	54 065 €	12 064 €	63 553 €	34 114 €	4 835 €	-85,83%
Remboursement capital de la dette	9 085 €	11 160 €	10 764 €	11 591 €	11 785 €	8 148 €	-30,86%
Dépenses d'investissement	**85 808 €**	**65 225 €**	**22 828 €**	**75 144 €**	**45 899 €**	**12 983 €**	**-71,71%**

La baisse des dépenses d'équipement en 2018 est également la conséquence de la création du budget annexe résidences autonomie.

Chapitres 20, 21 et 23 :

- ✓ En 2018 : 1 852€ ont été utilisés pour l'achat de divers matériels informatiques et 2 983€ d'investissement dans le cadre du marché de chauffage concernant des prestations effectuées fin d'année 2017. Pour rappel, en 2017, les dépenses d'équipement (mobiliers, électroménagers…) pour les résidences représentaient 13 620€ et les travaux divers dans les deux résidences 20 494€.

Chapitre 16 :

- ✓ Les remboursements du capital de la dette s'élevaient à 6 194€ en 2018.
- ✓ Les remboursements des cautions des résidences autonomie s'élevaient à 1 953€ en 2018.

4) Focus sur la dette :

La synthèse globale de la dette pour l'exercice 2019 est la suivante :

Synthèse de votre dette au 01/03/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
152 239 €	5,13%	15 ans et 7 mois	8 ans et 10 mois

Les ratios du CCAS : données issues du logiciel finance active

Données utilisées pour le calcul (source DGFIP et Finance Active)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité pour le budget principal	14 043,00	14 043,00	14 043,00	14 043,00	14 043,00	14 043,00
Capacité d'autofinancement brute	168 876,00	160 852,00	180 092,00	390 583,00	524 001,00	431 655,00
Encours au 31/12/N pour le budget principal	179 722,00	174 898,00	169 827,00	164 496,00	158 892,00	153 000,00
Nombre d'habitants (Population totale INSEE)	5 336,00	5 321,00	5 307,00	5 261,00	5 268,00	5 169,00
Recettes de fonctionnement	1 503 987,00	1 403 382,00	1 149 191,00	1 108 850,00	1 232 361,00	1 093 240,00
Capacité d'autofinancement nette	164 026,00	155 781,00	174 761,00	384 979,00	518 109,00	425 461,00

La capacité d'autofinancement (CAF) brute :

Il s'agit de l'excédent du Fonctionnement pouvant être utilisé pour financer les investissements. La CAF brute a progressé entre 2013 et 2017 : les dépenses réelles de Fonctionnement ont baissé alors que les recettes réelles de Fonctionnement n'ont que très peu baissé. Pour l'exercice 2018, la CAF brute est une estimation, en attendant le résultat définitif de l'exercice lors du vote du Compte Administratif.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette :

Il s'agit de l'excédent du Fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle est utilisée pour connaître la capacité d'autofinancement des nouvelles dépenses d'équipement. Elle est en progression entre 2013 et 2017: cette augmentation est liée à l'augmentation de la CAF brute.

Dette par prêteur pour l'exercice 2019 :

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	152 239 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	**152 239 €**	**100,00%**

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen
Emprunt	1	152 239 €	5,13%
Total dette	**1**	**152 239 €**	**5,13%**

Les risques de la dette :

La dette du CCAS ne présente aucun risque car le seul emprunt contracté par le CCAS est à taux fixe de 5,13%.

Scénario de l'évolution de la dette par année sans nouvel emprunt :

Dette par année

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	149 858,93 €	143 177,29 €	136 139,08 €	128 747,24 €	120 976,45 €
Capital payé sur la période	6 511,96 €	6 845,80 €	7 196,77 €	7 565,70 €	7 953,57 €
ntérêts payés sur la période	7 532,24 €	7 198,40 €	6 847,43 €	6 478,50 €	6 090,63 €
Taux moyen sur la période	**5,00%**	**5,00%**	**5,00%**	**5,00%**	**5,00%**

Profil d'extinction de la dette réalisé via le logiciel finance active au **1er janvier de chaque année** :

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01 au 31/12

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	153 302,05 €	6 511,96 €	7 532,24 €	14 044,20 €	146 790,09 €
2020	146 790,09 €	6 845,80 €	7 198,40 €	14 044,20 €	139 944,29 €
2021	139 944,29 €	7 196,77 €	6 847,43 €	14 044,20 €	132 747,52 €
2022	132 747,52 €	7 565,70 €	6 478,50 €	14 044,20 €	125 181,82 €
2023	125 181,82 €	7 953,57 €	6 090,63 €	14 044,20 €	117 228,25 €
2024	117 228,25 €	8 361,32 €	5 682,88 €	14 044,20 €	108 866,93 €
2025	108 866,93 €	8 789,97 €	5 254,23 €	14 044,20 €	100 076,96 €
2026	100 076,96 €	9 240,61 €	4 803,59 €	14 044,20 €	90 836,35 €
2027	90 836,35 €	9 714,35 €	4 329,85 €	14 044,20 €	81 122,00 €
2028	81 122,00 €	10 212,38 €	3 831,82 €	14 044,20 €	70 909,62 €
2029	70 909,62 €	10 735,92 €	3 308,28 €	14 044,20 €	60 173,70 €
2030	60 173,70 €	11 286,31 €	2 757,89 €	14 044,20 €	48 887,39 €
2031	48 887,39 €	11 864,92 €	2 179,28 €	14 044,20 €	37 022,47 €
2032	37 022,47 €	12 473,20 €	1 571,00 €	14 044,20 €	24 549,27 €
2033	24 549,27 €	13 112,68 €	931,52 €	14 044,20 €	11 436,59 €
2034	11 436,59 €	11 436,59 €	266,91 €	11 703,50 €	0,00 €
total		**153 302,05 €**	**69 064,45 €**	**222 366,50 €**	

5) Prospective financière 2019 :

a) Les recettes prévisionnelles 2019 de la section de Fonctionnement :

Prospective 2019 des Recettes de gestion

	2018	2019	2018/2019
70 - Produits des services du domaine	287 992 €	270 602 €	-6,04%
74 - Dotations et participations	263 039 €	450 000 €	71,08%
77 - Produits exceptionnels	21 118 €	2 000 €	-90,53%
Total recettes de gestion	**572 149 €**	**724 621 €**	26,65%

Chapitre 70 – Produits des services :

La recette principale du chapitre 70 prévue pour 2019 est les remboursements des charges de personnel des résidences autonomie et d'un prorata de la rémunération du Chef de Service Accompagnement Personnes Agées (qui encadre également le SAD), le tout pour 256 237€.

Les 14 365€ correspondent aux revenus des locations des logements de secours et des participations du département.

Estimation totale pour le BP 2019 : **270 602€, sous réserve de nouvelles données financières avant le vote du BP en avril.**

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 de la Ville annonce un montant maximum de subvention d'équilibre versée au budget principal du CCAS en 2019 de 450 000€. Le principe de prudence budgétaire a été appliqué, ce chiffre pourra être en baisse en fonction des besoins réels d'équilibre budgétaire.

Estimation totale pour le BP 2019 : **450 000€, sous réserve de nouvelles données financières avant le vote du BP en avril.**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

2 000€ sont estimés pour les produits des quêtes lors des mariages.

Estimation totale pour le BP 2019 : **724 621€, sous réserve de nouvelles données financières avant le vote du BP en avril.**

b) Les dépenses prévisionnelles 2019 de la section de Fonctionnement :

Afin de présenter une prospective financière au plus proche de la réalité budgétaire 2019, des conférences budgétaires ont été menées en janvier 2019. Les services ont présenté leurs besoins en Fonctionnement et leurs projets 2019 chiffrés.

Evolution des Dépenses de gestion			Evolution
	2018	2019	2018/2019
011 - Charges à caractère général	169 391 €	174 080 €	2,77%
012 - Charges de personnel	482 067 €	525 092 €	8,93%
65 - Autres charges de gestion courante	393 248 €	393 000 €	-0,06%
67 - charges exeptionnelles	100 937 €	2 000 €	-98,02%
Dépenses de gestion	1 145 643 €	1 094 172 €	-4,49%

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Des nouvelles dépenses de Fonctionnement sont prévues en 2019 dont notamment :

- augmentation de 1,25% de la SEMVIT des loyers des logements de secours.
- nouvelle dépense d'entretien de bâtiment prévue dans le cadre du marché passé en groupement avec la Ville pour le marché de performance énergétique.
- 1% d'augmentation des remboursements des frais de personnel à la collectivité de rattachement.

Estimation totale pour le BP 2019 : **174 080€, sous réserve de nouvelles données financières avant le vote du BP en avril.**

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Il est rappelé que faute de pouvoir pour le moment affecter un chapitre 012 « charges de personnel » au budget annexe Résidences Autonomie (le numéro SIRET attribué par la Direction Générale des Finances Publiques aux Résidences n'étant pas encore reconnu par l'URSSAF et les autres organismes), les charges de personnel figurant au budget principal du CCAS intègrent les charges salariales des Résidences Autonomie (charge au budget annexe de rembourser le budget principal).

Le budget 012 du CCAS est impacté en 2019 par :

- le reclassement d'un agent technique déclaré inapte à ses anciennes fonctions, et repositionné sur des fonctions administratives d'accueil au CCAS, dans la cadre de la politique de maintien dans l'emploi initiée par la collectivité,
- la consolidation du poste d'animateur en résidences (délibération CA/19/005 du 01/02/2019), ayant impacté le coût salarial du poste, avec une projection sur une année entière,

- l'identification d'un besoin ponctuel en personnel pour accompagner les résidents durant les travaux en 2019,
- l'identification du personnel nécessaire en cas d'absence, de maladie ou d'accident au sein des résidences, permettant ainsi de garantir la continuité de service tout au long de l'année,
- le remplacement de l'agent des résidences actuellement en disponibilité

Ces prévisions de dépenses permettent ainsi la mise en œuvre de la politique initiée par la collectivité en faveur des personnes âgées et du maintien de leur autonomie (animations en résidences, accompagnement durant les travaux, préparation des temps de repas, etc), et la continuité de service.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

345 000€ minimum sont réservés comme subvention d'équilibre des budgets annexes résidences autonomie et aides à domicile.

Les 48 000€ correspondent aux aides pour 16 500€, aux subventions pour le fonds de soutien au logement, le CLIC, l'amicale… pour 25 000€, et 6 000€ pour les mandats aux personnes âgées notamment.

Estimation totale pour le BP 2019 : **1 094 172€ sous réserve de nouvelles données financières avant le vote du BP en avril.**

c) Les recettes prévisionnelles 2019 de la section d'Investissement :

Les recettes propres d'Investissement :

recettes d'investissement			
	2018	2019	Evolution 2018/2019
Chap 10 - Dotations, fonds divers, hors excédent	17 529 €	49 089 €	180,04%
Recettes d'investissement	**17 529 €**	**49 089 €**	180,04%

Le chapitre 10 – Dotation, fonds divers, hors excédent :

- L'article 10222 « FCTVA » le montant calculé 2019 s'élève à 783€.
- L'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 48 306€ sont nécessaires pour financer la section d'investissement.

d) Les dépenses prévisionnelles 2019 de la section d'Investissement :

Dépenses d'investissement	2018	2019	Evolution 2018/2019
Dépenses d'équipement	4 835 €	2 895 €	-40,12%
Subvention d'investissement		40 000 €	
Remboursement capital de la dette	8 148 €	6 194 €	-23,98%
Dépenses d'investissement	**12 983 €**	**49 089 €**	278,10%

Les dépenses d'équipement :

Il s'agit d'achat de mobilier, de matériel informatique et d'un défibrillateur pour les locaux du CCAS.

Subvention d'investissement :

Le budget annexe résidences autonomie nécessite une subvention d'investissement de 40 000€ pour équilibrer son budget 2019, il convient de prévoir cette dépense sur le budget principal du CCAS au chapitre 13.

Le remboursement du capital de la dette :

Le montant définitif 2019 est calculé via le logiciel Finance Active.

6) Budgets annexes :

a) Résidences autonomie : rétrospective

Pour rappel, le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie prévoit d'une part de renommer les logements foyers, « résidences autonomie », et leur confère notamment une mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
Les résidences deviennent donc des établissements de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relevant de l'article L.123-8 du CASF qui applique les mêmes règles aux établissements de l'article L312-1 qu'aux établissements sociaux et médico-sociaux publics autonomes. Le CCAS a donc créé un budget annexe pour les résidences autonomie régi par l'instruction budgétaire et comptable M22, sur un plan de comptes « M22 - budget prévisionnel». Ce budget a été mis en œuvre dès janvier 2018.
Les plans comptables M 14 et M22 sont très différents, le ROB 2019 ne présentera qu'un réalisé 2018 sans comparatif 2017.

1) Les recettes de fonctionnement

Recettes de gestion

	2018
017 - Produits de la tarification	570 330 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	433 026 €
019 - produits financiers et produits non encaissables	759 €
Recettes de gestion	**1 004 115 €**

Le chapitre 017 – Produits de la tarification :

Il s'agit du produit des recettes des loyers des deux résidences.

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation :

Il s'agit du produit des recettes des repas des résidences ainsi que des refacturations des animations proposées aux résidents.

Le chapitre 019 – Produits financiers et produits non encaissables :

Ce sont des refacturations aux familles lors de réfections de logement dont la caution n'est pas suffisante pour couvrir tous les frais.

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de gestion	
	2018
011 - Autres charges d'exploitation	437 571 €
016 - dépenses afférentes à la structure	252 392 €
Dépenses de gestion	**689 963 €**

Pour le chapitre 011 les principales dépenses de gestion sont :

- L'article 60611 « eau et assainissement » 20 496€.
- L'article 60612 « énergie et électricité » 30 799€.
- L'article 60621 « combustible » 64 171€, il s'agit des consommations de gaz.
- L'article 6282 « prestations d'alimentation à l'extérieur » 13 375€, il s'agit des facturations des repas des résidences autonomie, le prestataire actuel est Convivio, un nouveau marché sera lancé en 2019 ;
- L'article 62871 « remboursement frais à la collectivité de rattachement » 33 249€, il s'agit des refacturations de repas pour les mois de janvier à août pour 20 692€, le nouveau marché a débuté en août et prévoit une facturation directe. Ce sont également les refacturations d'autres prestations alimentaires et de matériels divers refacturés par la ville aux résidences autonomie.
- L'article 62873 « remboursement de frais au CCAS » il s'agit des remboursements des frais de personnel des résidences autonomie au budget principal du CCAS : 256 237€. Comme rappelé précédemment dans le ROB**,** il est impossible pour le moment d'affecter un chapitre 012 « charges de personnel » au budget annexe Résidences Autonomie car le numéro SIRET attribué par la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas reconnu par l'URSSAF et les autres organismes, par conséquent le budget principal du CCAS se charge de payer toutes les charges salariales des résidences autonomie et le budget annexe rembourse le budget principal.
- L'article 6288 « autres » il s'agit de tous les frais des prestataires extérieurs : sophrologie, réflexologie, gymnastique, chorale…13 195€ en 2018.

Pour le chapitre 016 les principales dépenses de gestion sont :

- L'article 6132 « locations mobilières » 208 536€, il s'agit des locations des bâtiments des deux résidences.
- L'article 61528 « autres » 22 550€ il s'agit des travaux de réfections des logements.
- L'article 61568 « autres » 18 483€ : maintenance, entretien ascenseur, tous les contrôles dans le cadre du marché de chauffage, vérifications incendies…

3) Les recettes de la section d'Investissement

En 2018 le budget annexe résidences autonomie n'avait aucune recette propre d'investissement, puisqu'il s'agissait de la première année de création du budget annexe nous n'avions aucune marge de manœuvre financière. Seules les recettes du chapitre 28 « amortissement des immobilisations » ont permis d'avoir quelques dépenses.

4) Les dépenses de la section d'Investissement

Dépenses d'investissement	
	2018
16 - emprunts et dettes assimilées	5 845 €
23 - immobilisation en cours	2 486 €
Dépenses de gestion	**8 331 €**

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Ce chapitre enregistre en 2018 un total de dépenses de 5 845€ qui correspondent aux restitutions des cautions.

Le chapitre 23 – immobilisations en cours :

Il s'agit de travaux de chauffage dans le cadre du marché Dalkia.

b) Résidences autonomie : prospective financière :

1) Les recettes de fonctionnement :

Recettes de gestion			Variation
	2018	2019	2018/2019
017 - Produits de la tarification	570 330 €	624 775 €	9,55%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	433 026 €	228 292 €	-47,28%
019 - produits financiers et produits non encaissables	759 €	1 000 €	31,75%
Recettes de gestion	**1 004 115 €**	**854 067 €**	-14,94%

Le chapitre 017 – Produits de la tarification :

Les recettes ont été estimées avec prudence de la manière suivante :
La résidence Brossolette :

- 31 F1 Bis loués à 455,97€
- 13 F2 loués à 541,29€

La résidence Biville :

- 62 F1 bis loués à 516,69€
- 9 F2 loués à 546,28€

Les recettes sont en augmentation suite à une meilleure gestion par la surveillance du taux d'occupation.

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation :

Tout comme le chapitre 017, ce chapitre a été évalué avec prudence, une baisse estimative a été prise en compte :

1- Les déjeuners des résidents : 6 680 repas ont été servis en 2018, pour 2019, l'estimatif est de 6 500, les repas à thème : 1 410 repas ont été servis en 2018, l'estimatif 2019 est de 1 350 repas.
2- Les déjeuners des Traitons : 198 repas ont été servis en 2018, pour 2019, l'estimatif est de 180, les repas à thèmes : 287 repas ont été servis en 2018, l'estimatif 2019 est 280 repas.
3- Les déjeuners des personnes externes : 90 repas ont été servis en 2018, l'estimatif 2019 est 80 repas, les repas à thème : 12 repas ont été servis en 2018, l'estimatif 2019 est 10 repas.

Le total de ces recettes représente : **60 490€.**

Les recettes attendues du Département au titre du CPOM s'élèvent à **46 802€** pour 2019.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS devrait être de **121 000€. Cette subvention est moindre en 2019 qu'en 2018, dans la mesure où le budget RA s'équilibre par ses propres recettes.**

Le chapitre 019 – Produits financiers et produits non encaissables :

Il s'agit d'un estimatif sur les refacturations faites lorsque les cautions ne couvrent pas l'intégralité des travaux à effectuer.

Estimation totale pour le BP 2019 : **854 067€ sous réserve de nouvelles données financières avant le vote du BP en avril.**

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de gestion			Variation
	2018	2019	2018/2019
011 - Autres charges d'exploitation	437 571 €	655 064 €	49,70%
016 - dépenses afférentes à la structure	252 392 €	236 467 €	-6,31%
Dépenses de gestion	**689 963 €**	**891 531 €**	29,21%

La variation entre 2018 et le prévisionnel 2019 s'explique notamment par :

Le chapitre 011 – Autres charges d'exploitation :

- L'augmentation l'article 60621 « combustibles » suite à l'augmentation du prix du gaz en 2019, 66 613€ dépensés en 2018, l'estimatif 2019 est de 78 200€.
- La création d'un budget alimentation au total 8 771€ pour 2019 pour les boissons… En 2018, ces dépenses étaient refacturées et donc n'apparaissaient pas au chapitre 011 mais au chapitre 016.
- La création de l'article 60636 « vêtements de travail » 3 000€ estimés pour 2019.
- L'augmentation de l'article 6282 « prestations d'alimentation extérieure » 13 375€ dépensés en 2018 contre 45 000€ estimés pour 2019 pour l'ensemble de l'exercice, car l'exercice 2018 ne comptabilisait que 5 mois. Le budget 2019 a également été estimé avec une marge de manœuvre pour anticiper le nouveau marché qui débutera en août 2019.
- L'augmentation de l'article 62871 « remboursements de frais à la collectivité de rattachement » au total 33 249€ réalisés en 2018, l'estimatif 2019 est de 130 000€ en prévision des travaux de mise à neuf de la résidence Brossolette.
- L'augmentation de l'article 62873 « remboursements de frais au CCAS » il s'agit du remboursement des charges salariales du personnel des résidences autonomie : 256 237€ réalisés en 2018 contre 290 582€ estimés pour 2019. L'estimatif a été effectué en prenant en considération les évolutions salariales envisagées.
- Les dépenses afférentes au CPOM : 15 847€ dépensés en 2018, l'estimatif 2019 est de 28 691€.

3) Les recettes d'investissement

recettes d'investissement		
	2018	2019
Chap 16 - emprunt et dettes assimilées	0 €	2 608 €
chap 13 - subvention d'investissement	0 €	40 000 €
Recettes d'investissement	**0 €**	**42 608 €**

Le chapitre 16 – emprunt et dettes assimilées :

Il s'agit des prévisions des encaissements des cautions pour 5 logements vacants à la location.

Le chapitre 13 – subvention d'investissement :

Il s'agit d'une subvention versée par le budget principal pour équilibrer les besoins en investissement des résidences autonomie.
Le montant estimé pour 2019 est 40 000€.

4) Les dépenses d'investissement

Pour rappel, en 2018, la section d'investissement n'enregistrait que 2 486€ de dépenses car la première année de création d'un budget annexe résidences autonomie en M 22 il n'était pas possible d'avoir des recettes autres que le recours à l'emprunt pour équilibrer le budget.

En 2019, le budget principal du CCAS peut subventionner la section d'investissement ce qui permet d'inscrire des dépenses en section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2018	2019	Variation 2018/2019
16 - emprunts et dettes assimilées	5 845 €	6 000 €	2,65%
21 - immobilisations corporelles	0 €	28 000 €	0,00%
23 - immobilisations en cours	2 486 €	8 000 €	221,80%
Dépenses de gestion	**8 331 €**	**42 000 €**	404,14%

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :

L'estimatif 2019 est basé sur le réalisé 2018, 5 845€ ont été remboursés dans le cadre des remboursements de cautions, pour 2019 le même montant prévisionnel est estimé.

Le chapitre 21 – immobilisation corporelles :

Les principales dépenses prévues en 2019 sont :

- L'achat de mobiliers et matériels pour 16 850€.
- Des achats divers informatiques : 2 230€.
- Un logiciel de gestion pour les résidences : 12 000€.

Le chapitre 23 – immobilisations en cours :

- Les réfections des logements pour 5 000€.
- Des travaux d'agencement de la salle informatique : 3 000€.

C) Aides à domicile - Rétrospective budgétaire :

1) Les recettes de fonctionnement

Recettes de gestion	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018	Variation entre 2013 et 2018
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	899 440 €	959 980 €	889 527 €	812 074 €	918 939 €	670 805 €	-27,00%	-25,31%
Recettes de gestion	899 440 €	959 980 €	889 527 €	812 074 €	918 939 €	670 805 €	-27,00%	-25,31%

La forte diminution constatée entre 2017 et 2018 s'explique par :

- Le service Aide à domicile a enregistré en 2017 36 nouveaux dossiers contre 32 arrêts de dossiers (arrêt volontaire, décès, départ vers d'autres prestataires). En 2018 on dénombre 30 arrêts de dossiers contre 18 nouveaux dossiers. La baisse des heures du service d'aides à domicile est le résultat de ces fluctuations en 2018, sachant que le nombre d'agents du service d'aides à domicile n'a pas baissé et a permis une meilleure répartition des heures effectuées et des prestations de qualité. Les contrats ont d'ailleurs été consolidés conformément à la volonté politique de la municipalité.
- Le montant de la subvention d'équilibre, en 2017 elle était de 104 340€ alors qu'en 2018 elle était de 28 083€, en effet, en 2018, l'affectation du résultat était de 154 933€.

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de gestion	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018	Variation entre 2013 et 2018
011 - Autres produits relatifs à l'exploitation	50 952 €	56 943 €	24 694 €	10 847 €	3 407 €	30 805 €	804,17%	39,54%
012 - Charges de personnel	768 384 €	829 690 €	819 448 €	902 944 €	744 873 €	659 954 €	-11,40%	14,11%
016 - Dépenses afférentes à la structure	16 283 €	13 641 €	12 818 €	16 868 €	19 644 €	11 082 €	-43,59%	31,94%
Dépenses de gestion	835 619 €	900 274 €	856 960 €	930 659 €	767 924 €	701 841 €	-8,61%	16%

Le chapitre 011 – autres produits relatifs à l'exploitation :

Les principales dépenses sont les remboursements de frais au budget principal du CCAS en 6287 qui correspondent à la mise à disposition de personnel. Cette dépense n'existait pas en 2017, car ce système de refacturation a été instauré en 2018.

Le chapitre 012 – charges de personnel :

En 2018, les charges de personnel ont été impactées par :

- le départ en retraite fin 2017 d'un agent en fin de carrière occupant les fonctions d'aide à domicile
- la situation médicale de quatre agents du Service Aide à domicile, ayant impacté en partie leur rémunération (RIFSEEP…), comme prévu par la réglementation. Par ailleurs, selon leur statut, cela a occasionné une prise en charge directe de leur indemnisation par la CPAM en lieu et place

de la collectivité (Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale pour les agents occupant des postes dont la quotité horaire est inférieure à 28 heures hebdomadaires),

- la vacance du poste de Responsable du Service d'Aide à domicile à compter du mois d'août 2018, l'encadrement du service ayant été assuré directement par le Responsable du SAPA en attendant le pourvoi du poste,
- la rémunération du Directeur du CCAS (également Directeur Générale des Services), bien inférieure à celle du précédent directeur.

Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure :

- L'article 61561 « informatique » 4 776€ pour la maintenance et l'hébergement du logiciel d'aides à domicile.
- L'article 617 « études et recherches » 5 313€ pour l'évaluation externe du service d'aides à domicile. Cette dépense n'est pas annuelle.
- La diminution constatée entre 2017 et 2018 s'explique surtout par les dotations aux amortissements : 9 440€ en 2017 contre 0€ en 2018, tous les biens sont amortis. Ainsi que des dépenses informatiques supplémentaires en 2017 : 8 140€ pour des contrats de mises à niveau de logiciel.

Le budget annexe aides à domicile n'enregistre pas de mouvements d'investissement en 2018.

d)Prospective financière

1) Les recettes de fonctionnement

Recettes de gestion	2018	2019	Variation 2018/2019
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	670 805 €	897 422 €	33,78%
Recettes de gestion	670 805 €	897 422 €	33,78%

En 2019, il est envisagé une recette de 673 869€ correspondant aux produits des facturations des prestations des aides à domicile.

Pour rappel en 2018, la subvention d'équilibre était de 28 083€, le Conseil d'Administration avait voté par sa délibération n° CA/18/023 l'affectation du résultat 2017 de 154 933€. En 2017, la subvention d'équilibre était de 104 340€.

Subvention d'équilibre prévisionnelle 2019 : 223 553€ (versée par le CCAS).

Estimation totale pour le BP 2019 : **897 422€ sous réserve de nouvelles données financières avant le vote du BP en avril.**

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de gestion	2018	2019	Variation 2018/2019
011 - Autres produits relatifs à l'exploitation	30 805 €	32 500 €	5,50%
012 - Charges de personnel	659 954 €	828 820 €	25,59%
016 - Dépenses afférentes à la structure	11 082 €	5 000 €	-54,88%
Dépenses de gestion	701 841 €	866 320 €	23,44%

Le chapitre 011 – autres produits relatifs à l'exploitation :

Les principales dépenses prévues en 2019 sont :

→ L'achat de vêtements de travail : 13 500€.
→ L'achat de fournitures médicales : 3 200€.
→ L'étude d'un cabinet de conseil : 5 000€.
→ Les frais de télécommunication : 4 200€.
→ Des dépenses de maintenance et hébergement informatique : 4 600€.
→ Le reste des dépenses sont des dépenses obligatoires assurances multirisques, documentations techniques…

Le chapitre 012 – charges de personnel :

Le chapitre 012 a été élaboré de façon à permettre la mise en œuvre de la politique municipale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et d'un accompagnement de qualité.

Le CCAS s'est engagé à maintenir auprès des Traitons son niveau de prestation, ce qui implique :

- l'augmentation en 2019 de plusieurs quotités horaires de postes, permettant la prise en charge des interventions par les agents,
- la continuité de service tout au long de l'année en cas d'absence maladie, de congés et de formation, par le recours à des agents contractuels supplémentaires
- la mise en œuvre de la politique initiée par la collectivité permettant de mettre fin aux situations précaires de plusieurs agents, grâce à leur titularisation en 2019

Surtout, le budget 2019 est impacté par le pourvoi de plusieurs postes devenus vacants en 2018 d'aides à domicile (2 postes) et du Responsable du SAD.

Enfin, compte tenu de l'évolution non quantifiable de la perte d'autonomie de la population âgée, et des besoins d'interventions qui en découlent, le budget 2019 intègre une variable d'heures de travail complémentaires, qui permettront à la collectivité d'absorber ces nouveaux besoins d'accompagnement, conformément aux engagements politiques.

Les engagements municipaux en faveur des Traitons engendrent ainsi en 2019 une consolidation des effectifs du SAD.

Le chapitre 016 – dépenses afférentes à la structure :

Il n'y a plus de dotations aux amortissements depuis 2018, ce chapitre est donc en diminution. Il s'agit principalement des dépenses informatiques pour la maintenance et l'hébergement.